

DRIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
RHÔNE-ALPES

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU RHONE

63, avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE
☎ 04 72 44 12 00
04 37 91 28 08

Affaire suivie par : G.DUBRULLE
☎ 04 72 44 12 21
→ gregory.dubrulle@industrie.gouv.fr
secrétariat\2004\083décision FONTANILLES
LY1/04/104

DECISION

Après examen de la demande de dérogation de M. FONTANILLES relative au véhicule

Genre : MTTE
Type (plaque constructeur) : CJ750
N° de série : 940214

Marque : CHANGJIANG
Appellation commerciale :
Carrosserie : SOLO-SID

Et en application de la circulaire n° 24180 du 23 février 1993 du Directeur de la Sécurité et de la Circulation Routières, il

EST dérogé aux points suivants :

- Arrêté du 20 novembre 1969 modifié (Miroirs rétroviseurs)
- Arrêté ministériel du 29 janvier 1980 (champs de rétrovision)
- Arrêté ministériel du 16 juillet 1954 (éclairage et signalisation)

N'EST PAS dérogé aux points suivants : *Installation d'un catadioptre AR rouge homologué*
premier

Motif en cas de refus :

(Toute personne peut faire appel de la décision de refus dans un premier temps auprès du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, et dans un deuxième temps auprès de la DSCR au ministère chargé des transports, dans ce cas la transmission est faite par la DRIRE).

Fait à *Lyon* le *3.06.2004*

Pour le Directeur Régional de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement

Ministère de l'Industrie et des Mines


Jean-Luc PRAT

Nota : La présente décision doit être conservée par le propriétaire du véhicule et présentée lors des contrôles techniques du véhicule